

Avenant n°1 au Règlement de l'appel à projets

« Agir pour l'avenir des Savoie »

Le Crédit Agricole des Savoie a lancé le 10 mars 2025 son appel à projets « Agir pour l'avenir des Savoie » avec le thème « Eviter le gaspillage alimentaire sur notre territoire ». Un règlement a été mis en place.

Conformément à son article 6 intitulé « Le règlement », le règlement de l'appel à projets « Agir pour l'avenir des Savoie » peut être modifié par avenant. Ce dernier rentrera en vigueur à compter de sa diffusion.

L'avenant a pour objet d'étendre la date de dépôt des candidatures sur le formulaire en ligne disponible sous <https://www.tous-acteurs-des-savoie.coop/appel-a-projets/> et d'abaisser le montant minimum du financement du projet requis pour l'inscription.

ARTICLE 1 : Objet de l'Avenant modificatif

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 du règlement de l'appel à projets préalablement diffusé.

ARTICLE 2 : Prolongation de la date de dépôt des projets

L'article 2 du règlement est modifié comme suit :

« Article 2 : Conditions de participation

L'Appel à projets se déroule en 4 étapes :

1^{ère} étape : Inscription

- Qui peut candidater ?

Les associations, les sociétés ou les collectivités, représentées par leur représentant légal ; ou les personnes physiques majeures seules ou en équipe, clientes ou non, (ci-après dénommé «

Candidat » dans le présent règlement) portant un projet concret, innovant et en faveur du plus grand nombre sur les territoires des Savoie répondant à la thématique « Eviter le gaspillage alimentaire : vous avez une idée qui permet aux savoyards de réduire le gaspillage alimentaire, soit par des mesures de sensibilisation ou d'éducation alimentaire, soit par des mesures de valorisation de la chaîne alimentaire du producteur au consommateur » peuvent déposer leur candidature.

Une attention particulière sera portée à la capacité du projet à se différencier des solutions existantes et à se réaliser.

- Comment candidater ?

1. Compléter entièrement les étapes de candidature sur le formulaire en ligne disponible sous <https://www.tous-acteurs-des-savoie.coop/appele-a-projets/> entre le 10 mars 2025 et le **10 mai 2025 à minuit**.

2. Vous serez notifiés de la bonne réception de votre dossier.

3. Toute candidature non saisie, non validée ou non transmise via le formulaire en ligne, ne sera pas traitée.

4. Tout dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera pas pris en compte.

- Sur quoi doit porter le projet ?

Le projet doit répondre à la thématique identifiée pour 2025 (« Eviter le gaspillage alimentaire sur notre territoire », soit par des mesures de sensibilisation, d'éducation alimentaire ou de valorisation de la chaîne alimentaire du producteur au consommateur) et avoir un impact sur le territoire des Savoie.

Le montant du financement du projet devra être supérieur à **5 000 euros** et le projet devra être réalisable dans les 2 ans à compter de la candidature au présent appel à projets.

Cette inscription permet aux Participants d'accéder à l'étape suivante de l'Appel à projets.

L'inscription à l'Appel à projets est exclusivement réservée aux Participants dont le siège social ou l'adresse postale est situé dans le département de la Savoie ou de la Haute-Savoie, disposant d'un accès Internet à la date de début de l'Appel à projets et d'une adresse électronique.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

A l'exception des modifications de l'article 2 du règlement, toutes les autres dispositions dudit règlement qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cette modification prend effet à compter du 10/04/2025.